



# Les investissements communaux

Afin d'assurer ou de soutenir l'exécution des tâches et des missions qui leur incombent, les communes wallonnes gèrent un patrimoine non négligeable, évalué dans les bilans communaux de plus de 24 milliards EUR (cf. Fiche 27). Lors de la clôture du compte au terme de chaque exercice, la commune procède à un amortissement de ces biens (= diminution de valeur équivalent à l'usure annuelle de ces biens), ainsi qu'à une réévaluation de la valeur comptable du patrimoine (= augmentation de valeur d'après un indice de valeur immobilière).

Afin de préserver leur patrimoine et accélérer la transition énergétique, les communes doivent dès lors consentir un effort **d'investissement structurel**. Ces investissements comprennent entre autres la construction et l'acquisition de biens mobiliers (véhicules, parc informatique) et immobiliers (bâtiments, voirie) ainsi que l'entretien exceptionnel de ces biens (investissements de rénovation et d'entretien, mises aux normes).

Dans le cadre de la **comptabilité budgétaire**, les opérations relatives aux investissements et à leur financement sont enregistrées au **budget extraordinaire** (cf. Fiche 13). Bien qu'indispensables au bon fonctionnement et au développement de la commune, il convient toutefois de préciser que les opérations d'investissement constituent des **dépenses dites «facultatives»** par opposition aux dépenses «obligatoires» qui sont imposées par la loi ou par décret. Ce «statut» particulier a notamment pour conséquence que les investissements peuvent varier très fort d'une année à l'autre et se voir reportés dans le temps, voire supprimés (en cas de plan d'assainissement ou de contexte économique incertain, par exemple).

En Wallonie, le règlement général de la comptabilité communale (art.1, 4° et art. 2)

impose d'affecter chaque investissement réalisé à **un projet extraordinaire**. Chaque investissement reçoit un numéro de projet utilisé dans les articles budgétaires de recettes et de dépenses. Cette clé permet ainsi un meilleur suivi budgétaire de la charge nette des investissements et ce sur plusieurs exercices pour les projets de longue durée.

## Quelques références chiffrées

- Les pouvoirs locaux, et **les communes** en particulier, constituent une composante importante des investissements du secteur public. Selon les chiffres de la comptabilité nationale, les pouvoirs locaux (secteur S-1313 de la comptabilité SEC2010) contribuent en moyenne chaque année à concurrence de 30% de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des pouvoirs publics.

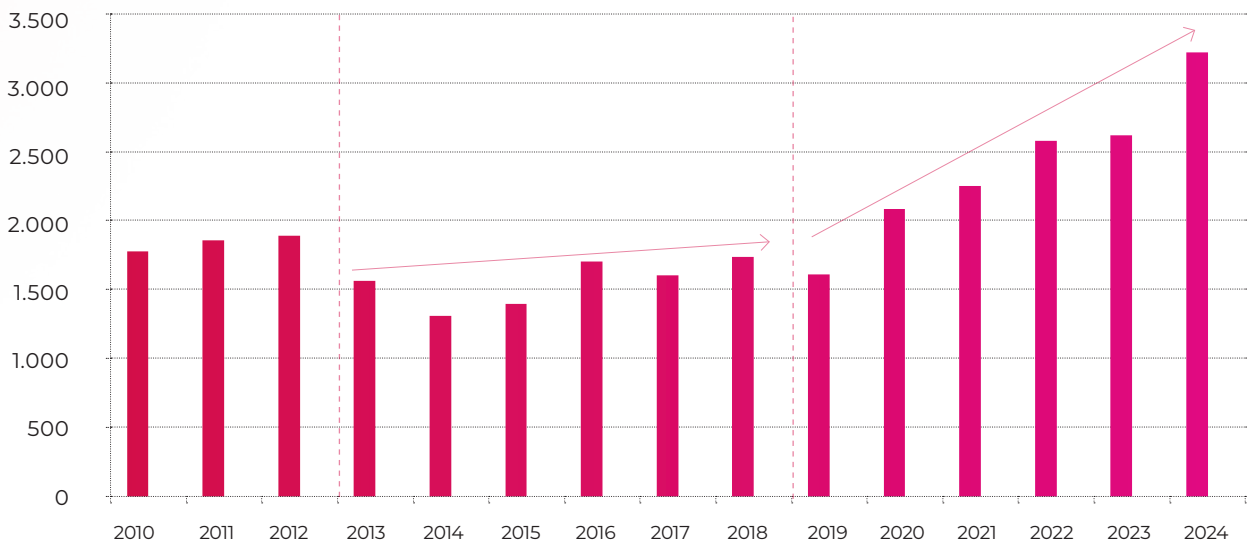


- Sur la base des budgets 2024, les **dépenses d'investissement des communes wallonnes** (engagements de l'exercice propre) se sont élevées à 3.216 millions EUR, soit un montant de 874 EUR par habitant.
- L'évolution des investissements sur une plus longue période met clairement en lumière **l'effet cyclique associé à la mandature communale** (graphique 1). Généralement, le niveau maximum est atteint l'année qui précède les élections (correspondant à +/- 1% du PIB). On assiste ensuite à une légère diminution l'année même des élections et à une forte décroissance des dépenses d'investissement l'année qui suit ces élections; les années intermédiaires étant alors caractérisées par une croissance plus modérée et progressive de ces dépenses.
- Les montants d'investissement présentent des écarts importants entre les budgets (prévisions) et les comptes (réalisations) (graphique 2). **Le taux effectif de réalisation** (par rapport aux prévisions budgétaires) reste relativement faible (inférieur à 50% en

moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (35% seulement) en raison des différentes périodes de confinement (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

- D'une manière générale, les projets d'investissements publics ont un **impact direct favorable sur l'économie** par ses effets induits sur les commandes de matériaux, de transport et de recours aux entreprises de construction. C'est en particulier les cas des investissements publics locaux qui sont géographiquement dispersés sur le territoire et qui ont davantage recours à des entreprises et une main-d'œuvre locales. Les infrastructures publiques ont également un impact structurel sur l'économie, par ex. en suscitant d'autres projets d'investissements publics ou privés, en développant des emplois dans divers secteurs d'activités connexes tels que l'entretien, les services, les commerces...

## Évolution des prévisions d'investissement – Budgets 2010 – 2024 (en mio EUR)





## Évolution des dépenses d'investissement – Comparaison Budgets-Comptes (en mio EUR)

